

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**13 MARS 2026**

**N° 2026/03/05**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 27 février 2026

**Présents** : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE - Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabelle FOURNIER FAURE – Mme Margot SOLVIGNON – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER – M. Philippe ROCHE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Eric LARDON, Président, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice considéré ;

L'ensemble des opérations de l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Montants en euros		INVESTISSEMENT	
	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....		2 093,70		8 630,60
Opérations de l'exercice ...	41 117,36	39 747,93	2 002,62	2 086,00
<b>TOTAUX .....</b>	<b>36 680,99</b>	<b>38 774,69</b>		<b>8 630,60</b>
Résultats de clôture .....		724,27		8 713,98
Restes à réaliser .....		/		/

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (le président ne participant pas au vote),**

- 1/ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme dans le tableau présenté ci-dessus,
- 2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

**A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 20 MARS 2026**

**LE PRESIDENT DU CCAS,**  
**Eric LARDON**



**LE SECRETAIRE**  
**Hélène DE SIMONE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026  
Publication : 30/03/2026